

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, MAILLARD, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ, THIALLIER, Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme SCIARE ayant donné pouvoir à M. RODRIGUEZ, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE, M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. SENEGAS.

**ABSENTS** : Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. André ETIENNE-MARTIN.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 février 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 1 (du 26/02/2010) : aménagement de l'entrée de ville RD 19 - désignation d'un bureau d'études (Ateliers Sites pour un montant de 5 500 € HT)

- DM n° 2 (du 16/03/2010) : alimentation en énergie électrique des locaux du square Paul Roque (SO GE TRA LEC pour un montant de 35 587,90 € HT).

### 1. FINANCES COMMUNALES

#### • **Vote du compte administratif 2009**

M. Cyr PESIER, adjoint délégué aux finances, expose les réalisations 2009 (cf. document n° 1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2009.

#### • **Approbation du compte de gestion 2009**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur est en concordance avec le compte administratif 2009. Voté à l'unanimité.

#### • **Affectation du résultat de clôture 2009**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2009 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 25 024,23 €,

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 398 244,93 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 417 052,61 €,

- en recettes pour un montant de 98 994,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 293 034,38 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 293 034,38 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté 25 024,23 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté 105 210,55 €.

Voté à l'unanimité.

• **Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2010**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des trois taxes directes locales, à savoir : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et, par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux pour l'année 2010 :

- 1 – Détail des allocations compensatrices,
- 2 – Bases d'imposition prévisionnelles et produit assuré,
- 3 – Bases non taxées,
- 4 – Eléments utiles au vote des taux.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la taxe professionnelle.

A partir de ces renseignements, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces taxes.

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2010 est de 1 023 791 € et le produit fiscal à taux constants est de 1 023 791 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2010</b>		<b>Taux votés</b>	<b>Produit assuré 2010</b>
Taxe d'habitation	3 631 000	9.17 x 1.000000 = 9.17 %	332 963
Taxe foncière bâti	2 372 000	18.40 x 1.000000 = 18.40 %	436 448
Taxe foncière non bâti	322 000	79.00 x 1.000000 = 79 %	<u>254 380</u>
			<b>1 023 791</b>

Voté à l'unanimité.

• **Vote du budget primitif 2010**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2010 (cf. document n° 2 et document n° 2 bis)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget proposé pour l'exercice 2010.

**2. Conseil consultatif budgétaire : désignation des membres - année 2010/2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 avril 2008 décidant de la création d'un conseil consultatif budgétaire. Cette structure participative à l'échelle de la commune est composée d'habitants (18) tirés au sort parmi les électeurs de la commune pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les missions essentielles du conseil consultatif budgétaire sont de contrôler la transparence et la sincérité des choix budgétaires de la commune et de contribuer à la préparation du budget de l'année à venir.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 18 personnes.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du conseil consultatif budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2010/2011 :

Mme Michelle SAROT, M. Eric BONNAFOUS, Mme Sabine SOLIS, Mme Yamina MABROUKI, Mme Micheline ASCENSIO, Mme Muriel THOMAS, Mme Geneviève BARTHES, M. William MESNIL, M. Jean-Pierre NELLES, M. Julien TERUEL, Mme Claudine HOURANTIER, Mme Anne-Marie ALCINA, M. Diéter BERKE, M. Alexandre KLOECKNER, Mme Caroline ROCHER, M. Michel VERNIERE, Mme Marguerite MARTINEZ, M. Angélo MODENATO.

### 3. Prestations d'action sociale en faveur du personnel communal : taux applicables en 2010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent allouer à leur personnel des avantages sociaux analogues à ceux consentis par l'Etat à ses fonctionnaires et, notamment, des subventions pour séjours d'enfants telles que définies ci-après, aux taux fixés par circulaire ministérielle B9 n° 10-BCFF1003475C.

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Taux 2010</b>
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>	
<b>En colonies de vacances</b>	
. enfants de moins de 13 ans	6,82 €
. enfants de 13 à 18 ans	10,34 €
<b>En centre de loisirs sans hébergement</b>	
. journée complète	4,93 €
. demi-journée	2,48 €
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
. séjours en pension complète	7,19 €
. autre formule	6,82 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
. forfait pour 21 jours ou plus	70,78 €
. pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,36 €
<b>Séjours linguistiques</b>	
. enfants de moins de 13 ans	6,82 €
. enfants de 13 à 18 ans	10,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux agents communaux une aide pour les prestations décrites ci-dessus aux taux fixés par circulaire ministérielle et dit que pour bénéficier de cette aide, l'agent devra présenter les justificatifs attestant de la participation de l'enfant, du nombre de jours, du caractère onéreux du séjour et de la part prise en charge financièrement par la famille. Voté à l'unanimité.

### 4. Inspection académique : préparation de la rentrée scolaire 2010/2011 - décharge de direction à l'école maternelle

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du courrier du 1<sup>er</sup> mars dernier par lequel Monsieur l'Inspecteur d'Académie informe qu'après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, il a décidé l'octroi d'un quart de décharge hebdomadaire de direction à l'école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la décision arrêtée par l'Inspecteur d'Académie de l'octroi d'un quart de décharge hebdomadaire de direction à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2010/2011.

### 5. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 20 h 40.